



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement et Risques

Pôle Prévention des Risques

**Annexé à l'arrêté préfectoral
du 5 février 2021**

Modification du PPRi de l'III

Commune d'Ebersmunster

Bilan de l'association et de la concertation

Table des matières

1 - DÉFINITION.....	3
2 - Mise en œuvre de la concertation dans le cadre de la modification du PPRI de l'III.....	3
2.1. Rappel des modalités de la concertation prévues par l'arrêté de prescription.....	3
2.2. Concertation et association des communes et EPCI concernés.....	3
2.3. Consultation du public.....	4
3- Avis reçus dans le cadre de l'association, de la concertation et de la consultation du projet de modification du PPRI de l'III.....	4
3.1. Au titre de l'association et de la concertation.....	4
3.2. Au titre de la consultation du public.....	4
4. Conclusion.....	4
5. Annexes.....	5

1 - DÉFINITION

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière,...), à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation prévisible (PPRI). Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

La présente note a pour objet de rendre compte des principales observations formulées dans le cadre de la concertation et de l'association avec les collectivités, des avis des personnes publiques associées et des réponses apportées par les services de l'État.

2 - MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU PPRI DE L'ILL

2.1. Rappel des modalités de la concertation prévues par l'arrêté de prescription

L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020 précise dans son article 3 :

- que la commune d'Ebersmunster, le Pôle d'Equilibre Rural et Territorial Sélestat Alsace Centrale et la Communauté de Communes de Sélestat sont associés à l'élaboration du projet de modification du PPRI ;
- que le public peut consulter le dossier en mairie d'Ebersmunster aux heures d'ouverture des bureaux, du 5 au 19 octobre 2020 ;
- que les informations liées à cette modification figurent sur le site internet des services de l'État dans le département du Bas-Rhin.

En outre, en application de l'article R 562-10-2 du code de l'environnement, l'arrêté de prescription de la modification du PPRI de l'III a fait l'objet d'un affichage par la commune d'Ebersmunster.

2.2. Concertation et association des communes et EPCI concernés

Le projet de modification du PPRI a été soumis à l'avis du conseil municipal d'Ebersmunster, à l'avis du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat, ainsi qu'à l'avis du Pôle d'Équilibre Rural et Territorial Sélestat Alsace Centrale en date du 29 septembre 2020.

2.3. Consultation du public

Afin que la population soit informée et qu'elle puisse faire connaître ses observations sur le projet de modification du PPRI, un dossier a été déposé en mairie d'Ebersmunster du 5 au 19 octobre 2020, avec mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les remarques éventuelles.

Parallèlement, le dossier est consultable en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département du Bas-Rhin (<http://www.bas-rhin.gouv.fr>), et le public peut faire état de ses remarques par le biais de la messagerie électronique dédiée : ddt-ppri-ill-modification@bas-rhin.gouv.fr

3- Avis reçus dans le cadre de l'association, de la concertation et de la consultation du projet de modification du PPRI de l'III

3.1. Au titre de l'association et de la concertation

L'avis favorable de la commune d'Ebersmunster a été exprimé par délibération du conseil municipal du 4 novembre 2020.

La Communauté de Communes de Sélestat n'ayant pas délibéré sur le projet, l'avis est considéré comme tacite favorable.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Sélestat Alsace Centrale n'ayant pas délibéré sur le projet, l'avis est considéré comme tacite favorable.

3.2. Au titre de la consultation du public

La mise à disposition du public du projet de modification du PPRI de l'III s'est déroulée du 5 au 19 octobre 2020 comme prévu par l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020.

Aucune mention n'a été consignée dans le registre mis à disposition du public à la mairie d'Ebersmunster

Aucun message électronique n'a été réceptionné sur la messagerie dédiée à cette modification.

4. Conclusion

La concertation a été menée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRI.

L'information du public a été effectuée via différents modes (site internet, mise à disposition de documents, ...).

Le public a également eu la possibilité de s'exprimer sur le registre prévu à cet effet en mairie d'Ebersmunster et via l'adresse électronique dédiée.

5. Annexes

Annexe 1 : Délibération du conseil municipal d'Ebersmunster du 4 novembre 2020

Annexe 2 : Copie d'écran de la page internet de la préfecture du Bas-Rhin

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN
COMMUNE d'EBERSMUNSTER

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 novembre 2020

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 15

L'an deux mille vingt, le 4 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 du mois d'octobre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sylvie HIRTZ, Maire.

Présents : Mesdames Régine FRAERING, Julie PETIT, Marielle BERTRAND, Nadine KOZLIK et Julie EHRHART.

Messieurs Gérard LOOS, Gilbert RISCH, Sébastien JEHL, Jean-Louis VONTHRON, Olivier PAYEUR, Nicolas ULRICH, Jean-Pierre JEHL, Alexandre RISCH et Lionel LAFFARGUE.

Messieurs Nicolas ULRICH et Jean-Marie EHLES ont été élus secrétaires.

N° 32/2020

Objet :

**Avis sur la modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
du Bassin versant de l'III.**

Rapport de Mme Le Maire,

Le Plan de Prévention du Risque Inondation de l'III couvre 26 communes et a été approuvé le 30 janvier 2020.

Par courrier du 29 septembre 2020, la Direction Départementale des Territoires nous fait part du projet de modification du PPRI de l'III.

En effet, suite à une erreur matérielle, la Commune est sollicitée par l'Etat pour donner son avis sur la modification du PPRI de l'III en application de l'article R 562-10-1 du code de l'environnement.

La modification ne concerne que l'élévation d'une partie des Côtes des Plus Hautes Eaux et uniquement sur la commune d'Ebersmunster. Certaines CPHE apparaissent avec une élévation erronée inférieure de près de 20 mètres par rapport aux CPHE adjacentes.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020,

Vu la demande de la Direction Départementale des Territoires,

Vu l'article R.562-10-1 du code de l'environnement qui précise que la modification ne peut pas porter atteinte à l'économie générale du plan,

Vu l'article R562-10-2 du code de l'environnement qui décrit la démarche préalable à la modification du PPRI,

Vu la délibération n° 12/2019 du 6 février 2019 approuvant avec réserve le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Bassin versant de l'III.

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet de modification du PPRI de l'III,

Précise que la modification respecte l'article R562-10-1 du code de l'environnement dans la mesure où elle ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan car elle ne concerne qu'une partie du territoire de la commune d'Ebersmunster.

Pour extrait conforme, Ebersmunster, le 25 novembre 2020,



Le Maire,

Sylvie HIRTZ

Accusé de réception en préfecture
067-216701169-20201104-32-2020-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020



Les services de l'État dans le département du Bas-Rhin

PPRI approuvés

[PPRI de l'Eurométropole de Strasbourg](#)

[PPRI de l'III](#)

[PPRI de la Bruche - Com Com de la région Molshelm - Mutzig](#)

[PPRI de la Bruche - Com Com de la vallée de la Bruche](#)

[PPRI de la Bruche - Commune de Molikirch](#)

[PPRI de la Bruche - Eurométropole de Strasbourg](#)

[PPRI de la Mossig](#)

[PPRI de la Sarre](#)

[PPRI de la Zorn et du Landgraben](#)

[PPRI du Gleissen aval](#)

PPRI de l'III

Mise à jour le 30/09/2020

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'III

En date du 30 janvier 2020, le Préfet du Bas-Rhin, Préfet de Région Grand-Est a approuvé le Plan de Prévention du Risque Inondation de l'III. Les communes concernées par ce PPRI sont : **Baldenheim, Benfeld, Ebersheim, Ebersmunster, Eisenheim, Erstein, Gerstheim, Heidoisheim, Herbsheim, Hilsenheim, Hipsheim, Huttenheim, Ichtrazheim, Kogenheim, Matzenheim, Mussig, Muttersholtz, Nordhouse, Obenheim, Ohnenheim, Osthouse, Rosfeld, Sand, Sélestat, Sermersheim et Witternheim (Arrêté d'approbation).**

Composition du Dossier

1. La **note de présentation** qui explique les phénomènes et les méthodes employées pour la définition du PPRI. Elle comprend deux cartes à valeur informative :

- Carte informative nord
- Carte informative sud

Ces cartes d'aléas "Inondation Issus du débordement de cours d'eau (échelle 1/25000ème) comportent les zones qui seraient inondées en cas de survenance d'une crue centennale.

2. Le **règlement**

3. Le **plan de zonage réglementaire** intitulé "Zones Inondables par débordement de L'II" Il est composé de 30 cartes (une ou plusieurs cartes par commune).

Commune de Baldenheim
Commune de Benfeld
Commune d' Ebersheim
Commune d' Ebersmunster
Commune d' Eisenheim
Commune d' Erstein (secteur ouest)
Commune d' Erstein (secteur est)
Commune de Gerstheim
Commune de Heidoisheim
Commune d' Herbsheim
Commune d' Hilsenheim (secteur nord)
Commune d' Hilsenheim (secteur sud)
Commune d' Hipsheim
Commune d' Huttenheim
Commune d' Ichtrazheim
Commune de Kogenheim
Commune de Matzenheim
Commune de Mussig
Commune de Muttersholtz
Commune de Nordhouse
Commune d' Obenheim
Commune d' Ohnenheim
Commune d' Osthouse
Commune de Rosfeld
Commune de Sand
Commune de Sélestat (secteur sud-ouest)
Commune de Sélestat (secteur sud-est)
Commune de Sélestat (secteur nord)
Commune de Sermersheim
Commune de Witternheim

Ces cartes comportent les CPHE* relatives à ce phénomène établies dans le système altimétrique NGF IGN 69. Les cotes figurent en vert sur les cartes.

Les cartes sont à l'échelle 1/5000ème.

Données SIG

Les données SIG des zonages réglementaires des différents PPRI approuvés sont téléchargeables sur le site de l'Infrastructure de données géographiques (IDG) interministérielle [Géo-IDE](#).

Géo-IDE (IDE pour « Infrastructure de Données Électroniques ») est un outil de stockage, de catalogage, et de mise à disposition du patrimoine géographique.

Il est précisé à l'attention des utilisateurs que :

- les fichiers SIG sont mis à disposition pour faciliter la mise en œuvre de documents cartographiques, plans, études... ;
- ces données ne sont pas opposables au tiers ;
- seuls les documents et cartes du PPRI approuvé transmis aux communes sont opposables au tiers.

Pour télécharger directement les données SIG du zonage réglementaire du PPRI de l'III : [cliquez ici](#)

Enquête publique

La Commission d'Enquête a remis son rapport à la Préfecture le 15 juillet 2019 ([Rapport d'enquête publique - Annexes 1 à 6 - Annexe 7](#)).

Une copie de ce rapport est également disponible et consultable auprès de la Préfecture du Bas-Rhin et des communes concernées.

Modification partielle sur la commune d'Ebersmunster

Cette modification partielle visant à rectifier une erreur matérielle a été prescrite par [arrêté préfectoral du 21 septembre 2020](#). La consultation du public se déroulera du 5 au 19 octobre 2020.

Le public pourra consulter le dossier en ligne et en mairie d'Ebersmunster, aux heures d'ouvertures. Il pourra faire part de ses observations dans le registre mis à disposition en mairie d'Ebersmunster ou par mail à l'adresse suivante : ddt-ppri-iii-modification@bas-rhin.gouv.fr

Le dossier de consultation du public comporte :

- [une note de présentation](#)
- [la carte de zonage avant modification](#)
- [la carte de zonage après modification](#).

Lexique

Aléa : L'aléa est défini comme étant l'intensité d'un phénomène de probabilité donnée. Pour les crues, plusieurs niveaux d'aléas sont distingués en fonction des intensités associées aux paramètres physiques de la crue de référence (généralement hauteurs d'eau, vitesse d'écoulement et durée de submersion).

Cote des Plus Hautes Eaux (CPHE) : Dans les zones concernées par l'aléa* de submersion par débordement d'un ou plusieurs cours d'eau, la CPHE est définie dans le présent règlement comme la cote des plus hautes eaux en crue centennale modélisée dans les études d'aléas* qui ont servi à l'élaboration du PPRI. Elle est établie dans le système altimétrique NGF IGN 69


Demande de renseignement

Pour toute question relative à l'inondabilité d'un terrain (présence ou non de l'aléa Inondation, intensité de l'aléa ou renseignement sur la CPHE (côte des plus hautes eaux)) ou pour toute question relative à la bonne prise en compte du risque Inondation, particuliers et porteurs de projets (aménageurs, lotisseurs, promoteurs immobiliers...) peuvent adresser leurs demandes, en y joignant un plan de situation précis comprenant l'emplacement exact du projet, à l'une des deux adresses suivantes :

Coordonnées

Postal : **Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin**
Service de l'Environnement et de la Gestion des Espaces - Unité Coordination
14, rue du Maréchal Juin, BP 61003 - 67070 Strasbourg cedex

Courriel : Corap.sege.ddt-67@equipement-agriculture.gouv.fr

Partager 

[Services de l'État](#)
[Politiques publiques](#)
[Actualités](#)
[Publications](#)
[Démarches](#)

[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[Données personnelles](#)
[Mentions légales](#)
[Horaires et coordonnées](#)

[RAA - Recueils des actes administratifs](#)
[Communes](#)
[CDAC - Commission départementale d'Aménagement Commercial](#)
[ICPE - Installations classées pour la](#)

Tous droits réservés SIG/DILA
République Française ©
2011-2012